

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	28
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 10/05/2023

Objet : Instauration de la déclaration pour l'installation de clôtures pour l'ensemble des communes de la CCSH

L'an deux mille vingt-trois, le **17 mai**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni à la salle du Conseil à la mairie de Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : ROGER Jérôme, POLARD Pierre, LAMARCQ Emilie, MAURAND Jacques (procuration Polard), ANDRIEU Laëtitia, VIVANCOS Jean-Claude, FIDEL Marc, AFFRE Gérard (procuration Fidel), PONS Marie-Pierre, BOUZAC Marie-Rose (procuration Bosc), BOSC Bernard, ROUCAIROL Philippe (procuration Pons), BRUNET Laurent, SECQ Fanny (procuration Brunet), AFFRE Rémy, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie, OBIOLS Hervé (procuration Badenas), ALBO Marie Line, ANGUERA Louis, DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, COMBES Catherine, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : SOULIE Rémy, CAZALS Thierry, BERNADOU Claude, AZEMA Mathieu, HENRY Olivier, SARDA Béranger, PICART Patrice, RIVAYRAND Gilbert, CHAPPERT Clément.

Secrétaire de séance : DAUZAT Elisabeth

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L421-3 et R421-26 à R421-29 du code de l'urbanisme ;

VU l'article R421-12 qui dispose que la déclaration préalable de clôture peut être exigée sur une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ;

VU le transfert de compétence en matière de PLU, acté par Délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Sud Hérault en date du 17 septembre 2014, et exercée par la Communauté depuis le 1er janvier 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 Décembre 2014 relatif aux compétences de la Communauté de Communes, étendant la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire au « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/01/2023, portant abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans et approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Sud-Hérault.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'une délibération soumettant à déclaration l'édification de clôtures avait été prise en septembre 2020 sur les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu, à savoir : Babeau-Bouldoux, Capestang, Cazedarnes, Cébazan, Cessenon-sur-Orb, Creissan, Cruzy, Montels, Montouliers, Pierrerue, Poilhes, Puisserguier, Quarante, Saint-Chinian et Villespassans.

Toutefois, aucune nouvelle délibération n'a été prise depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Sud-Hérault, ne permettant pas d'appliquer réglementairement l'instauration de déclaration pour l'édification de clôtures sur les communes de Montouliers et Prades-sur-Vernazobre. Pour autant, les objectifs de cette délibération sont multiples :

- Permettre d'assurer un meilleur contrôle et un suivi plus important concernant l'installation de clôtures. De cette manière, les règles définies par le document d'urbanisme intercommunal sont mieux respectées et donc la qualité paysagère est mieux appréhendée ;
- Régulariser ce type de travaux et en assurer la conformité ;
- Homogénéiser la pratique de l'urbanisme sur le territoire intercommunal et se mettre en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Président propose au conseil :

- D'instaurer à déclaration l'édification de clôtures sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Sud-Hérault.

Après avoir entendu Monsieur le Président en son exposé et délibéré,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,
DECIDE :**

Article 1 : De soumettre à déclaration l'édification de clôtures sur l'ensemble des territoires des communes de la Communauté de Communes de Sud-Hérault ;


Article 2 : Dit que la présente délibération sera affichée au siège de la communauté de communes et au sein des mairies concernées pendant un mois ;

Article 3 : Dit que la présente délibération sera jointe, ainsi que le document formalisant le périmètre sur lequel elle s'applique, en annexe du PLU en application de l'article R151-52 du code de l'urbanisme, et publiée sur le Géoportail de l'urbanisme ;

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Hérault.

Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

BADENAS Jean-Noël

La secrétaire de séance

DAUZAT Elisabeth

- Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture le :
 - Affichage le :
 - Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
 - Notification le (s'il y a lieu) :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication